



esnandes

être à la rencontre...

Compte rendu du CA du CCAS du jeudi 12 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre 2019, le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président Didier Geslin.

Date de la convocation : Le 03 septembre 2019

Présents : Didier Geslin, Anne Canaud, Claudette Palluaud, Brigitte Maindron, Michelle Gloux,, Christian Vignaud, Bernard Brunet,

Absents et absentes représentés : Jocelyne Marie par Michelle Gloux, Sylvie Sauvignon par Claudette Palluaud, Lucien Texier par Anne Canaud

Absentes excusées : Anne Fréhel, Catherine Fillon

Absents: Alain Bouvet

Secrétaire de séance : Anne Canaud

Invité : Frédéric Gloria

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la présentation de la délibération n° 2019-01-09 portant sur l'adhésion du CCAS de la commune d'Esnandes au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) au niveau de l'agglomération Rochelaise, dans le cadre de la mutualisation des services d'aide à domicile gérés par des CCAS, doit être ajournée. En effet, après avoir échangé avec les services de la CDA puis ceux du CCAS de la Rochelle, il apparaît que la préfecture n'ait pas validé la convention, établie par les 6 CCAS détenteurs de services aides à domiciles. Une nouvelle proposition de convention sera réalisée, elle devra tenir compte des remarques de la préfecture. Il nous sera donc demandé de délibérer à nouveau afin :

- D'approuver la nouvelle convention,
- Désigner des membres du CA comme représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la collectivité
- Adhérer au groupement.

Cette délibération devrait être prise avant le 14 ou 15 octobre. Nous attendons la nouvelle convention et le projet de délibération. Celle ci sera présentée au Conseil d'Administration à l'identique des autres communes sans y apporter aucune modification. Il nous faut donc ce soir retirer la délibération prévue (soit la n° 2019-01-09) de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du CA du 11 juin 2019 : 1 abstention et 9 pour

● 2019-01-09 : Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration du CCAS le service civique. Un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 473,04 euros au 1er janvier 2018 (une fois la CSG-CRDS déduite), quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère

l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, au 1^{er} janvier 2018)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil d'Administration du CCAS après en, avoir délibéré, décide

De mettre en place le dispositif du service civique au sein du CCAS pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dès réception de l'agrément de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Abstention	Contre	Pour
		10

Proposition d'avancement de grade

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que dans le cadre du déroulement des carrières un agent de l'ALSH peut prétendre à une promotion. L'évolution porterait sur le grade d'adjoint territorial d'animation à celui d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (catégorie C – groupe hiérarchique 1). Cette promotion est soumise à la décision de la collectivité employeur. Vu la qualité du travail fourni et l'investissement professionnel de l'agent concerné, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable. Les éventuelles délibérations portant sur la création du poste et la modification du tableau des effectifs seraient présentées lors du prochain conseil d'administration.

Avis favorable du Conseil d'Administration

Aide alimentaire

- Nouvelle demande de Madame M N sur une période de 3 mois

Enfant(s)	Adulte(s)	Revenu fiscal	Revenus		Charges	
4	2	7 992	Retraite	867,00	Eau	28,00
					Électricité - gaz	90,00
					Assurances	60,46
				Mutuelle	75,85	
				Taxe foncière	25,00	
				Téléphone	20,00	
				Forfait internet	22,90	
				867,00	TOTAL	322,21
			Revenus – charges = 545			
			Reste à vivre = 90,83			

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité pour 3 mois renouvelable si besoin

- Le planning

DATES	
JEUDI 19 SEPTEMBRE (surgelé)	C VIGNAUD – M GLOUX
JEUDI 03 OCTOBRE	B BRUNET - J MARIE
JEUDI 17 OCTOBRE	C PALLUAUD - C VIGNAUD
JEUDI 31 OCTOBRE (surgelé)	L TEXIER - M GLOUX
JEUDI 14 NOVEMBRE	C PALLUAUD - J MARIE
JEUDI 28 NOVEMBRE (surgelé)	B BRUNET - M GLOUX
JEUDI 12 DÉCEMBRE	L TEXIER - M GLOUX

M Brunet informe le Conseil d'Administration de son indisponibilité partielle le jeudi 03 octobre. Il sera présent pour récupérer les denrées mais ne sera pas en mesure d'assurer la distribution.

- Modalité des distributions – **reporté à un prochain CA**
- Quantité des denrées et produits surgelés - **reporté à un prochain CA**

Fermeture de l'ALSH : Proposition de fermer la structure du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus. Avis favorable du Conseil d'Administration

Questions diverses

- Repas des aînés : choix du menu - **reporté à un prochain CA**
Proposition de menus de Jean Jean La cuisine d'antan - Tarif : 20€

Entrée

- Salade Océane: salade de riz, thon, crevettes, tomates, œufs durs, vinaigrette
- Assiette campagnarde : farci charentais, terrine de campagne, jambon de pays, boudin noir
- Salade Landaise : Salade de gésiers confits, lardons, petits croûtons chauds, vinaigrette

Plat principal

- Coq au vin et ses trois purées (carotte, céleris, brocolis)
- Jambon à l'os cuit au four, sauces pineau avec un gratin dauphinois et ses petits légumes
- Parmentier de canard, purée aux cèpes
- Dos de cabillaud rôtis sauce aurore , riz et petits légumes

Fromage

- Réponse d'une administrée suite à une décision du Conseil d'Administration portant sur une demande d'aide financière - **reporté à un prochain CA**
-

